Indemnisation pour travail auxiliaire des jeunes (Décision du Conseil synodal)

(Travail auxiliaire: Indemnisation EERF)

du 28. septembre 2016

Kirchenkanzlei - Chancellerie
Finanzen - Finances

[1] La Chancellerie de l'Eglise occupe des jeunes pour divers travaux, par exemple rangements, nettoyages ou travaux de bureau simples ainsi que pour aider lors de manifestations et Synodes. Le jeune reçoit une indemnité basée sur les heures de travail. Diverses organisations patronales recommandent une gradation selon l'âge pour les jobs de vacances. La Chancellerie de l'Église propose donc le tarif horaire suivant:

[2] Contenu du tableau (montants en CHF)

Age du jeune 14 ans
Salaire de base 15.-
Indemnité pour vacances 1.50
Salaire de base versé 15.50

Age du jeune 15 ans
Salaire de base 15.-
Indemnité pour vacances 1.60
Salaire de base versé 16.60

Age du jeune 16 ans
Salaire de base 16.-
Indemnité pour vacances 1.70
Salaire de base versé 17.70

Age du jeune 17 ans
Salaire de base 17.-
Indemnité pour vacances 1.80
Salaire de base versé 18.80

Age du jeune 18 ans
Salaire de base 18.-
Indemnité pour vacances 1.90
Salaire de base versé 19.90

Age du jeune 19 ans
Salaire de base 19.-
Indemnité pour vacances 2.-
Salaire de base versé 21.-

[3] Dès 18 ans, la contribution à l’AVS est prise en considération, pour autant que le salaire annuel soit de plus de Fr. 2'300.--.

Mise en vigueur par le Conseil synodal le 28 septembre 2016 (Décision 176/16).